



REPUBLIQUE FRANÇAISE

M A I R I E D U V E S I N E T

N°2012/56
DU REGISTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

A R R Ê T E

**PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU BRÛLAGE A L'AIR LIBRE
DES DECHETS VERTS**

Le Maire de la Ville du Vésinet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2224-13 et L 2224-14,

Vu les articles L 541-1, L 541-8 (annexe II) et L 541-21-1 du Code de l'environnement,

Vu la Circulaire ministérielle NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

Vu l'article 84 du Règlement sanitaire départemental,

Vu les arrêtés municipaux n°2008/374 du 16 octobre 2008 et 2010/341 du 12 novembre 2010 portant réglementation des feux de jardins dans les propriétés privées,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/414 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel POTIER, Maire-adjoint, pour les questions relatives au développement durable et à l'environnement,

Considérant les nuisances occasionnées au voisinage, à l'environnement et à la santé par la pratique des feux de jardins (odeurs, fumées), et les dangers qu'elle peut présenter (risque de propagation d'incendie),

Considérant qu'une collecte des déchets végétaux est effectuée dans la commune selon un calendrier établi à l'année par la C.C.B.S,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les arrêtés municipaux n°2008/374 du 16 octobre 2008 et 2010/341 du 12 novembre 2010 portant réglementation des feux de jardins dans les propriétés privées sont abrogés.

Article 2 : La pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers et des professionnels est interdite toute l'année sur la commune du Vésinet.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Fait au Vésinet, le 15 mars 2012

Le Maire,



Philippe BASTARD de CRISNAY